

MANUEL DE BONNES PRATIQUES POUR LA GESTION DE L'ITINÉRAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE CHEMINS D'ART RUPESTRE PRÉHISTORIQUE

I. Antécédents.

Le 15 juillet 2005, les institutions qui formaient le "Réseau Européen Premiers Peuples et Art Rupestre Préhistorique" (REPPARP), signèrent à *Santillana del Mar* (Cantabrie – Espagne) un protocole qui marquait le début d'une série de démarches techniques et administratives visant à demander au Conseil de l'Europe, le label d'Itinéraire Culturel Européen applicable à l'ensemble des gisements préhistoriques d'art rupestre ouverts au public des régions partenaires.

Ce Protocole autorisait les techniciens des administrations publiques représentées et autres titulaires impliqués dans la gestion du Patrimoine Culturel, à commencer les démarches techniques et administratives nécessaires à l'obtention du label Itinéraire Culturel Européen pour ce projet, qui dès 2007 fut renommé "Chemin d'Art Rupestre Préhistorique" (CARP). Entre 2008 et 2010, le projet s'agrandit, tant en représentation territoriale, qu'en nombre de destinations rupestres composant l'Itinéraire, pour finalement atteindre 120 sites (48 au début).

Une partie essentielle de cette démarche a été la création d'un Manuel de Bonnes Pratiques (un plan technique d'actions) permettant d'homogénéiser la gestion des sites et de doter l'Itinéraire d'une uniformité quant à la gestion intégrale des destinations qui le forment.

Par **Itinéraire Culturel Européen**, il faut comprendre un parcours, couvrant un ou plusieurs pays, organisé autour d'un thème dont l'intérêt historique, artistique ou social est reconnu comme européen, soit par son tracé géographique, soit par son contenu et sa signification.

Dans ce cadre, le *Réseau Européen Premiers Peuples et Art Rupestre Préhistorique* (REPPARP) du Sud Ouest de l'Europe (Ariège, Aragon, Cantabrie, Asturies, Ciudad Rodrigo en *Castilla y León*, *Castilla-La Mancha*, Communauté Valencienne et Andalousie) dans un premier temps, puis l'Association Internationale « Chemins d'Art Rupestre Préhistorique » (A.I.CARP), depuis 2008, en collaboration avec les autorités régionales et les départements ayant compétences en matière de Patrimoine Culturel et Archéologique des régions associées au projet « Chemins d'Art Rupestre Préhistorique » ont conçu un Itinéraire Culturel dont les objectifs sont conserver, connaître, diffuser et faciliter l'accès à l'héritage que nous ont légué les premiers peuples préhistoriques d'Europe, avec ses manifestations artistiques rupestres comme axe thématique principal.

L'itinéraire se compose d'enclaves archéologiques de la préhistoire européenne qui hébergent des manifestations rupestres préhistoriques d'intérêt scientifique, artistique et culturel, auxquels s'ajoutent aussi musées et centres dédiés à la Préhistoire et à l'Art Rupestre d'Europe.

Lors du Comité d'administration du Projet Interreg IIIB SUDOE REPPARP, célébré à Cuenca, le 7 juin 2005, il fut approuvé à l'unanimité le début des démarches administratives et techniques visant à la validation et à la conversion de l'itinéraire existant, regroupant les destinations rupestres et archéologiques visitables des régions membres, en un Itinéraire Culturel Européen.

Le Protocole signé entre tous les responsables politiques et sociaux des régions initialement inscrites au projet INTERREG IIIB SUDOE "REPPARP", le 15 juillet 2005 (*Santillana del Mar*, Cantabrie) a supposé le premier pas vers l'approbation, par le Comité d'Orientation de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels, du parcours formé par l'ensemble des gisements archéologiques des régions associées, comme Itinéraire Culturel Européen, en vertu de la Résolution (98) 4 sur les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe.

Finalement, entre le 6 et le 8 mai 2010, le projet fut défendu dans l'édifice Eureka du Conseil de l'Europe, devant le Comité d'Orientation des Itinéraires Culturels, lequel donna un avis favorable sur le projet. En date du 10 juin 2010, la Direction Générale IV, Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport du Conseil de l'Europe, communiquait officiellement la concession de la mention Itinéraire Culturel Européen au projet : « Chemins d'Art Rupestre Préhistorique ».

Préalablement, en octobre 2005, se déroula à Ciudad Rodrigo (Salamanca, Espagne) un séminaire technique intitulé: "Bonnes pratiques pour la gestion de gisements d'art rupestre ouverts au public", au cours duquel plusieurs techniciens des régions membres, sous la coordination de M. José Antonio Lasheras Corruchaga (en qualité de directeur du séminaire), abordèrent le thème et élaborèrent un premier document de travail.

Ensuite, des techniciens de huit administrations publiques ayant compétences en matière de Patrimoine Culturel des huit régions associées à l'antérieur réseau REPPARP, se réunirent à Saragosse - Espagne (2 décembre 2005) pour définir le présent Manuel, lequel fut par la suite, assumé par l'Association Internationale CARP (enregistrée officiellement le 27 mai 2008), institution continuatrice du projet Interreg IIIB SUDOE REPPARP et actuellement, organisme gérant l'itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe « Chemins d'Art Rupestre Préhistorique ».

Le présent document constitue donc le Manuel de Bonnes Pratiques pour la gestion des enclaves rupestre incluses dans l'itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe « Chemins d'Art Rupestre Préhistorique ». Ce document est le fruit du travail des experts mentionnés dans la liste à continuation.

- M. Carlos Sánchez de las Heras (*Junta de Andalucía*)
- Mme. Ángeles Hernández Prieto et Mme Abigail Pereta Aybar (*Gouvernement d'Aragón*)
- M. Pascal Alard (Ariège)
- Mme Pilar Noval Vallina et M. Ángel Villa Valdés (*Principado de Asturias*)

- M. Ramón Montes Barquín (Coordinateur technique de REPPARP)
- M. Pedro Fernández Vega (*Comunidad Autónoma de Cantabria*)
- M. José Antonio Lasheras Corruchaga (Directeur du séminaire et du Musée de Altamira)
- M. Alfonso Caballero Klink (*Junta de Comunidades de Castilla La Mancha*)
- M. Jesús del Val Recio (*Junta de Castilla y León*)
- M. Francesc Llop i Bayo (*Comunitat Valenciana*)

II. Définition.

Le Manuel de Bonnes Pratiques constitue un ensemble d'actions et de mesures visant à mettre à jour, sur base de critères techniques, la gestion intégrale de l'art rupestre inclus dans le projet d'Itinéraire Culturel Européen "Chemins d'Art Rupestre Préhistorique" (initialement intitulé « Premier Peuples et Art Rupestre Préhistorique du Sud Ouest Européen ») promu par le projet Interreg IIIB SUDOE REPPARP (entre 2005 et 2007) et depuis 2008 par l'Association Internationale C.A.R.P.

Ce manuel n'a pas un caractère normatif ou exécutif, il n'affecte pas à la titularisation, ni à la gestion des enclaves incluses dans l'Itinéraire Culturel Européen que promeut l'Association Internationale C.A.R.P. Il prétend seulement réunir les caractéristiques communes qui affectent ces sites, ou que l'on déciderait de leur appliquer, pour ainsi mettre à profit, entre tous, le travail réalisé et l'expérience acquise des responsables et des gestionnaires de chaque enclave d'Art Rupestre Préhistorique.

Ces actions et mesures visent à consolider ce patrimoine en tant qu'enjeu de premier ordre dans l'offre de tourisme culturel proposée par les régions et pays européens associés à A.I. CARP, en plus de faire partie intégrante de leur politique de développement et de promotion touristique et culturelle.

Ce plan de gestion intégrale se base sur quatre grands piliers : la PROTECTION, la RECHERCHE, la CONSERVATION et la DIVULGATION de l'héritage préhistorique composant l'offre de l'Itinéraire Culturel Européen ; les actions de promotion, de diffusion et de gestion touristique-culturelle moderne, sur base de critères techniques valables, étant prioritaires.

III. Objetivos del presente Manual.

L'objectif principal de ce document est d'établir les conditions devant régir la gestion intégrale des enclaves rupestres qui composent l'Itinéraire Culturel Européen "CHEMINS D'ART RUPESTRE PRÉHISTORIQUE".

Même si ce manuel n'a pas caractère exécutif, son objectif est de doter les institutions et autres organismes impliqués dans la gestion dudit Itinéraire Culturel Européen d'un instrument

consultatif de référence concernant tous les aspects nécessaires à la protection, conservation, réhabilitation, dynamisation et à la diffusion publique du patrimoine rupestre des régions partenaires, ainsi qu'à la recherche et à la transmission aux générations futures.

Les administrations et les responsables impliqués, ayant pour compétence la gestion de ces sites, ont manifesté leur volonté de progresser dans la gestion de l'Art Rupestre Européen, premièrement dans le cadre du projet Interreg IIIB SUDOE, et depuis 2008, au sein de l'Association Internationale CARP.

Grâce à ce plan, les administrations et autres partenaires concernés ayant compétence dans la gestion du patrimoine rupestre, seront à même de promouvoir, d'une manière conjointe au sein de l'Itinéraire Culturel, les conditions qui rendront possible, quant aux biens qui l'intègrent, un meilleur accès à la culture ainsi qu'une conservation accrue des gisements, en plus d'en faciliter la jouissance par citoyens et de diffuser la connaissance. L'intérêt envers les biens rupestres, signes d'une identité culturelle commune à toutes les régions associées, en sera stimulé.

Les principaux objectifs de ce Manuel de Bonnes Pratiques sont :

1. Coordonner l'application des mécanismes techniques de protection juridique des enclaves.
2. Insister sur la nécessité d'élaborer la documentation des sites rupestres.
3. Proposer les paramètres de prévention et de conservation, adaptés à chaque cas, qui garantissent une préservation optimale de ce patrimoine pour les générations futures.
4. Proposer les critères de base de protection physique des sites.
5. Stimuler et faciliter la recherche scientifique, ainsi que la diffusion de ses résultats dans la société.
6. Normaliser le flux et les conditions d'accès aux gisements qui sont proposés dans l'Itinéraire Culturel Européen, sur base d'un diagnostic technique référent à leur conservation et à leur potentiel réel pour recevoir des visiteurs.
7. Améliorer l'attention au visiteur dans les sites ouverts au public de l'Itinéraire Culturel.
8. Proposer la création d'un réseau de centres d'accueil, d'information et d'interprétation de l'Art Rupestre Préhistorique européen.
9. Promouvoir une harmonisation entre la gestion touristique et culturelle de ce patrimoine, au sein de chacune des régions associées, en faisant participer entités

locales et autres organismes de gestion intervenant en faveur du développement territorial.

10. Favoriser le travail en réseau, en marquant des critères de base et en unifiant les efforts entre tous, dans le but de stimuler synergies et collaborations étroites et en se basant sur les infrastructures et les expériences de chaque communauté au service de tous.

11. Intégrer A.I.CARP aux chaînes nationales et internationales de gestion globale des ressources archéologiques (réseaux, associations transnationales, etc.).

12. Créer un produit de tourisme culturel de qualité, avec une image commune et des services analogues, en développant une stratégie d'accès du public compatible avec la conservation.

IV. Bonnes pratiques à observer dans les destinations de l'itinéraire Culturel Européen « Chemins d'art rupestres préhistorique », géré par A.I.CARP.

Le manuel de bonnes pratiques propose un modèle commun concernant ce patrimoine, sur la base de ce qui a déjà fait par les administrations, les entités de gestion et autres titulaires concernés, en respectant les particularités de chaque enclave.

Le Manuel de Bonnes Pratiques est structuré selon quatre axes établis dans le plan de gestion intégrale :

1. PROTECTION :

- Tous les gisements archéologiques inclus dans l'itinéraire Culturel sont soit des monuments classés (France), des biens d'intérêt culturel (Espagne) et doivent être pourvus d'un cadre de protection défini légalement.

- Les visites devront se faire accompagnées de personnel qui veillera à la sécurité du site et des visiteurs.

- La visite d'une enclave rupestre est toujours quelque chose d'exceptionnel. Chaque destination établira les conditions de réalisation de la visite, en garantissant sa conservation, en limitant les activités qui pourraient dégrader la qualité de la visite. Dans tous les cas, les visiteurs respecteront toujours les instructions du guide ou du gardien.

2. RECHERCHE :

- Il devra être favorisé la formation continue du personnel d'accueil du public, dans le cadre local et au moyen d'actions conjointes.

- Les organismes responsables des sites de l'Itinéraire coordonneront des programmes de recherche tels que :

- Coordination et mise en valeur de la recherche scientifique relative au patrimoine rupestre.
- Plan annuel de publications scientifiques et de divulgation scientifique au sujet des gisements rupestres de l'Itinéraire.
- Organisation régulière de séminaires et de réunions scientifiques, dirigés aux chercheurs (communauté scientifique).

3. CONSERVATION :

- Une attention toute particulière devra être accordée à la conservation des parages naturels des sites. L'art rupestre se trouve toujours en harmonie avec un paysage, un site biogéographique qui doit être préservé dans les meilleures conditions.

- Quelque intervention sur le site ou ses environs devra être officielle et réversible, et son impact visuel et environnemental devra être minimisé. La topographie naturelle des sites ne pourra être modifiée:

- Les grottes devront être fermées au moyen d'un verrouillage adapté à la morphologie de sa ou ses voies d'accès. La fermeture devra prendre en compte les particularités environnementales spécifiques des grottes (besoin ou pas d'échange de masses d'air avec l'extérieur). L'installation de systèmes d'alarme (par radio ou par technologie numérique à distance) est recommandée.
- Les sites en plein air, les abris et les roches, devront être protégés par des systèmes de fermeture du périmètre qui, dans la mesure du possible, n'empêcheront pas d'observer les abris ou les roches. Lorsque cela ne sera pas possible, la fermeture devra s'adapter à la morphologie de l'abri en évitant dans tous les cas de toucher les parties intérieures de l'abri ayant un rôle dans la lecture de tout l'abri (pas seulement de la zone décorée). L'installation de systèmes d'alarme (par radio ou par technologie numérique à distance) est recommandée.

- Les accès devront être adéquats et s'adapter aux caractéristiques de l'environnement naturel et aux particularités de l'enclave.

- La conservation du patrimoine rupestre devra être confiée, exclusivement, à des techniciens supérieurs qualifiés et, de préférence, ayant une grande expérience dans ce domaine. Les titulaires des enclaves compteront sur un technicien responsable de leur conservation et leur suivi.
- Toutes les enclaves rupestres incluses dans l'itinéraire Culturel devront posséder une étude détaillée des conditions environnementales et microbiologiques qui affectent leur conservation. De cette étude découleront les interventions pouvant être réalisées sur le site et son environnement d'influence. Les paramètres basiques de conservation seront, en permanence, évalués et publiés, au moins tous les deux ans.
- Les gisements devront être pourvus d'un système de monitoring environnemental qui permettra de connaître leurs conditions naturelles et leurs altérations potentielles, éventuellement, produites par les visiteurs. Cette condition sera obligatoire dans le cas de cavités karstiques, et optionnelle dans le cas d'abris et d'autres enclaves en plein air. Il faut prendre en compte, comme paramètres basiques, la température environnementale, la concentration en CO₂, l'humidité relative de l'abri, la circulation d'air et la microbiologie.
- En relation avec le point précédent, il sera établi la capacité de charge réelle de chaque gisement. Pour cela, il devra être en compte la surface totale, le parcours intérieur ouvert au public, les paramètres environnementaux de l'enclave dans des conditions naturelles, la sécurité des manifestations rupestres et archéologiques du site, la sécurité des visiteurs et les ressources humaines disponibles.

4. DIVULGATION :

- Une information et une interprétation adéquates relatives aux enclaves devront être offertes par du personnel spécialement formé.
- Toutes les enclaves devront être dotées d'un minimum de ressources, indispensables pour que le personnel affecté puisse réaliser son travail dignement et adéquatement, et que le visiteur soit pleinement satisfait de sa visite.
- Les groupes de visite ne devront pas être trop importants; le nombre maximum de personnes par groupe sera établi en fonction de la conservation, des caractéristiques de l'enclave et de la qualité de la visite.
- Chaque site devra établir des horaires et des jours d'ouverture stables. Toute modification devra immédiatement être incorporée à la page Web du projet CARP (www.prehistour.eu)
- Collaborer et faciliter le travail d'agents et d'opérateurs touristiques créant des produits à partir des destinations de l'itinéraire.

- Etablir une relation étroite et une collaboration entre les destinations de l'itinéraire et les musées qui travaillent sur des thèmes analogues, conservent et exhibent les biens mobiliers préhistoriques.
- Promouvoir la création de la "Journée Européenne de l'Art Rupestre Préhistorique" en tant que journée "portes ouvertes", pour stimuler l'intérêt des citoyens vis-à-vis du patrimoine rupestre.
- Les destinations incluses à l'itinéraire Culturel devront compter d'un distinctif faisant référence à celui-ci.
- Des actions conjointes de diffusion de l'itinéraire seront réalisées périodiquement, en s'efforçant de centraliser l'apport de données pour l'édition de matériel de divulgation, afin d'offrir de une information rigoureuse.
- Les responsables des destinations de l'itinéraire coordonneront des programmes de dynamisation socioculturelle tel que:
 - Organisation d'activités de diffusion pédagogique et didactique de manière progressive et continue, en collaboration avec les administrations régionales et les départements d'éducation et autres institutions culturelles.
 - Organisation régulière de conférences, de colloques et d'expositions temporaires (grand public).
- Les destinations devront disposer d'un système de demande d'information et de réservations.
- Un système d'évaluation et de contrôle de la qualité des destinations de l'itinéraire devra être mis en oeuvre. De même, Il devra être étudié la nature du public usager et potentiel afin de concevoir des stratégies de diffusion futures.

V. Phases d'application du présent manuel.

Afin de mettre en marche le présent Manuel de Bonnes Pratiques, les membres de A.I.CARP, et donc de l'itinéraire Culturel Européen "Chemins d'art rupestre préhistorique" du Conseil de l'Europe, déterminent les phases d'application suivantes :

Phase 1. Diagnostic :

Une première phase, à exécuter sur une année, consiste à déterminer l'état actuel de la gestion des gisements concernés. Pour ce faire, il faudra réaliser un diagnostic complet de chaque gisement selon le modèle de **Fiche Diagnostic** jointe en *Annexe I*.

Les objectifs spécifiques à atteindre pendant cette phase sont :

- Obtenir un diagnostic technique de la situation dans laquelle se trouve les enclaves rupestres de l'Itinéraire, quant à leur protection.
- Obtenir un diagnostic technique spécifique de la situation dans laquelle se trouve les sites ouverts au public, quant à leurs conditions de conservation.
- Disposer d'un diagnostic sur la gestion culturelle et touristique de ce patrimoine dans les sites concernés.

Phase 2. Mise en commun. Evaluation technique de la situation.

Une fois l'information obtenue, une commission technique formée par au moins un représentant de chaque entité associée à A.I.CARP, déterminera les besoins spécifiques de chaque enclave afin d'appliquer efficacement ce Manuel de Bonnes Pratiques. La durée estimée de cette phase est de 2 mois maximum.

Phase 3. Mise en oeuvre des bonnes pratiques. Homogénéisation des conditions de protection, de conservation et de gestion touristique-culturelle des enclaves de l'Itinéraire.

Une période d'un an est établie pour mettre en oeuvre le Manuel de Bonnes Pratiques du Réseau dans toutes les destinations de l'Itinéraire Culturel Européen.

Une fois passé ce délai, la commission technique d'évaluation inspectera les destinations et vérifiera leur adéquation au Manuel dans le but de les inclure définitivement à l'Itinéraire Culturel.

VI. Addenda au manuel de bonnes pratiques (2010).

Figurent ci-après une série d'aspects et de thèmes suggérés par l'Institut Européen des Itinéraires Culturels Européen qui ont été acceptés et souscrits par toutes les institutions membres de l'Association Internationale CARP et qui forment l'Itinéraire Culturel Européen "Chemins d'art rupestre préhistorique".

Ce chapitre vise à compléter le manuel élaboré par les institutions promotrices de l'Itinéraire « Chemins d'Art Rupestre Préhistorique » et adapter son contenu aux nouvelles directrices du Conseil de l'Europe pour les Itinéraires Culturels Européens pour les prochaines années.

1. L'Itinéraire Culturel Européen « Chemins d'Art Rupestre Préhistorique » se base sur la Préhistoire et l'Art Rupestre Préhistorique de tout le territoire représenté au Conseil de

l'Europe. Même si pour l'instant, l'Itinéraire regroupe seulement les régions signataires, il est prévu, progressivement, l'incorporation de plus de régions et de pays, en particulier ceux qui forment le Conseil de l'Europe et, si c'est possible de ceux de zones limitrophes (par exemple Maghreb, Proche orient, Russie...). Il doit donc être bien clair la forte volonté d'ouvrir cet itinéraire à d'autres régions/pays. Cependant, il faut tenir compte des aspects suivants :

- L'Art rupestre ne se retrouve pas dans tous les pays qui conforment le continent européen et ses zones voisines. Ceci est dû à que ces zones ne furent pas peuplées par l'homme durant bonne partie de la préhistoire (généralement pour des raisons bioclimatiques et/ou environnementales : plus de la moitié de l'Europe était recouverte par la glace lors de la dernière glaciation) ou encore, parce qu'il s'agit de zones dans lesquelles les manifestations n'ont pu être conservées par absence de contexte géologique optimum (zones sans cavités karstiques, par exemple).
- Dans beaucoup d'endroits, bien qu'il existe de l'Art Rupestre, celles-ci ne sont pas montrée au public par manque d'infrastructures, problèmes de conservation, accès difficile ou simplement ignorance vis-à-vis de ces manifestations.
- Le manque de recherche, dans certaines zones, a empêché que nous sachions s'il existe ou pas, de l'art rupestre dans ces lieux. Il y a donc des zones où l'on ne connaît pas de manifestations rupestres parce qu'il n'y a pas de prospection archéologique.

2. Le présent projet a un modèle de gestion bien défini qui est basé sur la création d'un organisme spécifique pour la promotion et la gestion à long terme de l'itinéraire culturel européen résultant.

- L'Association Internationale C.A.R.P., comme l'expliquent ses statuts, a été créée pour gérer cet Itinéraire Culturel.
- Un vaste Comité Technique de spécialistes est au service de la gestion et la diffusion de l'Itinéraire.
- L'Itinéraire « Chemins d'Art Rupestre Préhistorique » dispose d'un Manuel de Bonnes Pratiques approuvé qui sert de feuille de route à sa gestion.

3. L'Itinéraire a une vocation touristique indéniable et dans ce sens il faut rappeler que la plupart des Administrations des gouvernements régionaux participants possède la double responsabilité : de la *Culture* et du *Tourisme*. En outre, le projet inclut des Groupes d'Action Locale (réseaux de développement rural, entités gestionnaires de projets Leader, organismes de diffusion touristique de communes rurales, etc.) qui possèdent des infrastructures et des mécanismes de diffusion touristique consolidés. Parmi les objectifs de l'Association Internationale C.A.R.P, se trouve précisément, celui de la promotion touristique de cet itinéraire, comme il en découle de l'article 2 de ses statuts :

OBJET : *L'association a pour objet la promotion et la diffusion des enclaves rupestres qui composent l'itinéraire « Chemins d'Art Rupestre Préhistorique » (itinéraire approuvé par le Conseil de l'Europe en mai 2010, avec certification officielle en date du 10 juin 2010). L'Association générera une offre culturelle et touristique de qualité, dans le but de promouvoir le développement des territoires, prioritairement ruraux, où se trouvent ces enclaves.*

4. L'itinéraire prétend développer un intense travail dans le domaine de la promotion et transmission de la connaissance vers la société européenne et en particulier vers les jeunes. C'est pour cela qu'il sera, entre autre, développées les actions suivantes :

- La page Web du projet sera dotée d'outils de connaissance et de divulgation de l'Art Rupestre européen spécialement conçues pour la population scolaire (enfants et jeunes) européenne.
- Les institutions éducatives (collèges, lycées, universités) seront incitée à visiter des enclaves rupestres européennes à partir de programmes de promotion spécifiques.
- La création du "Jour Européen de l'Art Rupestre", prétend être une des activités essentielles destinées à l'amélioration de la connaissance des futures générations d'européens quant au legs de leur Préhistoire.
- Des ateliers pédagogiques spécifiques seront organisés pour des écoliers dans les différents lieux de l'Itinéraire.
- Des guides pédagogiques seront édités dans toutes les régions. Ils serviront à interpréter l'Art Rupestre et à faciliter à la population étudiante, l'accès aux vestiges du premier art européen.

5. En marge de la diffusion et la promotion des enclaves rupestres, il sera encouragé d'autres aspects multidisciplinaires concernant l'Art Rupestre comme la conservation de l'environnement et des paysages où ils se trouvent, ou encore la création d'itinéraires didactiques dans les parages des grottes et des abris où se trouvent les vestiges rupestres (afin de réunir les valeurs culturelles et environnementales). De même l'on insistera sur la vision de l'Art Rupestre comme une partie de l'histoire de l'art européen, en créant des initiatives spécifiques pour établir cette relation entre le premier art de l'humanité et l'art des temps historiques, y compris avec l'art contemporain à qui il a souvent servi de source d'inspiration (Picasso, Miró...).

6. L'accès de toutes les personnes à l'Art Rupestre sera favorisé. En ce sens, l'on fera en sorte que les destinations soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les musées et les

centres d'interprétation associés travailleront pour favoriser l'accès aux non voyants, aux mal entendant et aux personnes à mobilité réduite aux manifestations artistiques préhistoriques, et principalement lorsque l'adaptation des enclaves (grottes, abris, affleurements rocheux) à la visite de personnes ayant un handicap ne sera pas possible.

ANNEXE I:

Modèle de fiche de diagnostic

Enclave (grotte. Abris, affleurement rocheux à l'air libre...):

- o Localisation:
- o Signalisation des abords:
- o Infrastructures (accès):
- o Infrastructures (fermetures):
- o Infrastructures (illumination):
- o Infrastructures (autres):
- o Personnel a charge:
- o Gestion du personnel:
- o Régime des visites:
- o Quantité journalière/annuelle de visites:
- o Groupes de visite:
- o Réservations (manière de fixer une visite):
- o Prix de l'entrée:
- o Information au visiteur:
- o Conservation de l'environnement aux alentours:
- o Conservation de la grotte:
- o Conservation de l'art rupestre:
- o Infrastructures de conservation:
- o Questions considérées nécessaires par le personnel:
- o Besoin du personnel:
- o Besoins d'infrastructures détectés:
- o Observations: